



**MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)**

2025 -
Procès-Verbal

République Française

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 11 décembre 2025.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, CHEVRIER Christine, ESNAULT Véronique, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	18
Présents	:	11
Pouvoirs	:	03
Votants	:	14

Absents excusés ayant donné procuration : PALIERNE Fabrice (pouvoir à VETIER Anthony), BASLÉ Marie-Josèphe (pouvoir à DUFLOS Béatrice) RENAULT Serge (ESNAULT Véronique).

Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, DESILLE Yvan.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Novembre 2025.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

FINANCES

- Tarifs communaux 2026
- Tarifs de la garderie municipale 2026
- Décision modificative n°6 du budget communal pour comptabilisation des travaux en régie
- Demande de subvention de l'association APEL pour l'arbre de noël 2025
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de distribution de gaz
- Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz

RESSOURCES HUMAINES

- Recensement de la population 2026 : nomination de quatre agents recenseurs et rémunération

VITRÉ-COMMUNAUTÉ ET PARTENAIRES

- Modification des statuts de Vitré Communauté relative au réseau de chaleur urbain (RCU)

QUESTIONS DIVERSES

20251201 Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération du 23 mai 2020 n° 2020.05.04) :

- Décisions relatives au droit de préemption :

Numéro DIA	Date dépôt	Localisation	Parcelles	Nature	Décision DPU
035 097 25 V0017	01/12/2025	1 Allée des Jonquilles	AB 574 : 889 m2	Bâti	Renonciation
035 097 25 V0018	01/12/2025	6 Rue Marie Lourdais	AD618 : 635 m2	Bâti	Renonciation
035 097 25 V0019	04/12/2025	61 Rue Notre Dame de Lourdes	AD 427 : 1934 m2 AD 429 : 156 m2 AD 430	Bâti	Renonciation

- Décisions relatives aux dépenses d'investissement, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Dates	Objets
08/12/2025	Remplacement Projecteurs terrain foot 1 – CITEOS – 33 852.00€

➤ DECISION :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251202 Tarifs communaux 2026

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2026 pour :

- Les concessions de cimetière
- La location des salles :
 - Salle polyvalente
 - Salle des sports
 - Espace culturel
 - Salle de La Heinrière
 - Maison du Village de Carcraon
 - Location de matériels
 - Nettoyage et réparation de dégâts

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2 %.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

➤ DECISION :

- Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **-AUGMENTER** les tarifs de 2 % comme indiqué dans les annexes présentées ;
- **-AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20H45- *Arrivée de Madame Véronique ESNAULT*

20251203 Tarifs de la garderie municipale au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie pour l'année scolaire **2025-2026 validés en mai 2025** comme suit :

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.10 €	1.10 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.90 €	1.90 €
Plus d'une heure		2.30 €
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		4.00 €

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **AUGMENTER** le tarif du ¼ d'heure supplémentaire après 18h45, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 10€ :

	Matin	Soir
Moins d'une ½ heure	1.10 €	1.10 €
D'une ½ heure à 1 heure	1.90 €	1.90 €
Plus d'une heure		2.30 €
¼ d'heure supplémentaire après 18H45		10.00 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251204 Décision modificative n°6 au budget communal pour comptabilisation des travaux en régie

Afin de clore la comptabilité 2025, il est proposé de comptabiliser les travaux en régie réalisés sur les chantiers suivants :

Chantier	Heures main d'œuvre	Coût horaire appliqué	Coût main d'œuvre	Coût fournitures	Coût Total
Rénovation des logements - Rue des bruyères (TR23 suite 2024)	72 H 50	21,11 € / H	1 530,81 €	3 229,18 €	4 759,99 €
Mise aux normes électriques des bâtiments (TR 24)	63 H 00	20,39 € / H	1 284,58 €	3 278,03 €	4 562,61 €
Remplacement des dalles de plafonds thermiques du bâtiment multifonctions (TR 26)	33 H 50	20,75 € / H	695,20 €	5 518,85 €	6 214,05 €

Rénovation des logements 2 Rue Jean-Marie Lamennais (TR 27)	135 H 00	20,75 € / H	2 801,57 €	1 204,41 €	4 005,98 €
Rénovation du Terrain multisports (TR 28)	129 H 00 145 H 00	22,69 € / H 21,75 € / H	6 080,13 €	2 125,03 €	8 205,16 €
TOTAL	515 H 00	515 H 00	12 392,29 €	15 355,50 €	27 747,79 €

Ce qui nécessite de modifier les crédits budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Article 72-042 (RF) =	+ 27 747,79 €
Article 023 (DF) =	+ 27 747,79 €

INVESTISSEMENT

Article 021 (RI) =	+ 27 747,79 €
Article 2135-040-129 (DI) =	+ 4 759,99 € (Résidence Logt les Bruyères)
Article 2135-040-184 (DI) =	+ 4 562,61 € (Bâtiments communaux)
Article 2135-040-162 (DI) =	+ 6 214,05 € (Bâtiment multifonctions)
Article 2135-040-175 (DI) =	+ 4 005,98 € (Logement locatif)
Article 2128-040-101 (DI) =	+ 8 205,16 € (Terrains divers)

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **VALIDER** ces modifications budgétaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251205 Demande de subvention de l'association APEL pour l'arbre de noël 2025

L'association de l'APEL sollicite une subvention pour l'Arbre de Noël programmé au mois de décembre pour les élèves de Domalain inscrits à l'École Sainte Anne de Domalain.

L'APEL participe à hauteur de 120€/classe pour offrir des cadeaux et des friandises aux enfants. (soit 120 € X 7 classes = 840 €).

Le nombre d'élèves de Domalain inscrits à ce jour est de : 154 élèves.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-VERSER une subvention de 3€/élève de Domalain pour l'arbre de noël 2025 (soit 462€)

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251206 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (Annule et remplace la DCM n°20251002)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

1. **FIXER** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035€ + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. **REVALORISER** ce montant chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
3. **ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251207 Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz- (Annule et remplace la DCM n°20251002)

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-FIXER le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où : PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

-ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251208 Recensement de la population 2026 : nomination de quatre agents recenseurs et rémunération

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer 4 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 (à titre indicatif, la commune percevra une dotation de 3 450 € de l'INSEE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT que le recrutement de deux vacataires et la nomination de deux agents communaux sont nécessaires aux besoins du service afin de remplir l'opération de recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
- **DESIGNER** 4 agents recenseurs pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026
- **RECRUTER** 2 vacataires pour assurer les fonctions d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population sur la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
- **NOMMER** 2 agents communaux pour assurer les fonctions d'agent recenseur pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026

- **DE FIXER** leur rémunération comme suit :

Feuille de logement enquêté ou non	0,55 €
Bulletin individuel	1,15 €
Séance de formation ½ journée	35 €
Tournée de reconnaissance	40€
Indemnités de déplacements secteurs ruraux	120€
Prime de fin de collecte *	50 €
Prime de collecte réalisée sur internet > à 60%	50 €

*Une prime de fin de collecte est instaurée si l'agent réalise un taux inférieur à 2% de logements non enquêtés.

- Pour **les deux agents communaux recenseurs**, la rémunération sera versée en heures supplémentaires, avec également un forfait de 120 € de frais de déplacement
- **DECIDE** de prévoir au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

20251209 Modification des statuts de Vitré Communauté relative au réseau de chaleur urbain (RCU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- **De VALIDER les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(**La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine*)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiabiles à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,

- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique :

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Crédit, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux divers :

- Renouvellement de conduites d'eau potable sur la route de Nuillé (VC9) par le Syndicat des Eaux des Portes de Bretagne : démarrage des travaux en janvier 2026 par Ouest TP. Vigilance à avoir sur la remise en état de la voirie, un état des lieux sera réalisé avant travaux. Par ailleurs, donner l'information à la société Artélia que l'acheminement de la fibre passe sur cet axe.
- Travaux de tranchée réalisés au lieu-dit Carcraon, route de Visseiche, par la Sarl Colombel TP.

Drapeau des Anciens Combattants 39-45 :

- Il sera encadré et positionné dans la salle du conseil municipal

Vœux du Maire

- Vendredi 9 janvier à 19h30

Fleurissement :

- Domalain conserve ses 3 fleurs.

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20251201	Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.	19/12/2025	19/12/2025
20251202	Tarifs communaux 2026	19/12/2025	19/12/2025
20251203	Tarifs de la garderie municipale à compter du 1 ^{er} janvier 2026	19/12/2025	19/12/2025
20251204	Décision modificative n°6 du budget communal pour comptabilisation des travaux en régie	19/12/2025	19/12/2025
20251205	Demande de subvention de l'association APEL pour l'arbre de noël 2025	19/12/2025	19/12/2025
20251206	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de distribution de gaz	19/12/2025	19/12/2025
20251207	Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz	19/12/2025	19/12/2025
20251208	Recensement de la population 2026 : nomination de quatre agents recenseurs et rémunération	19/12/2025	19/12/2025
20251209	Modification des statuts de Vitré Communauté relative au réseau de chaleur urbain (RCU)	19/12/2025	19/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance
VETIER Anthony